



Procès-Verbal du Conseil Municipal de WAILLY du 29 juin 2026.

Régulièrement convoqué pour ce lundi 29 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Gautier MOERMAN, Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Henri MACE, Monsieur Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Madame Anne HUDELLE, Monsieur Francis DESVIGNES,

Absents excusés :

Madame Colette NOURRY, représentée par Madame Gaëtane DELATTRE.

Monsieur Francis DALONGEVILLE, représenté par Madame Anne HUDELLE.

Secrétaire de Séance : Madame Gaëtane DELATTRE.

15 votants.

Il est 18h00, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il rappelle ensuite que la séance est enregistrée et les consignes de fonctionnement liées au compte rendu : ne pas parler en même temps, donner son nom à chaque prise de parole et laisser la parole être distribuée de manière claire. Il signale qu'un problème technique a rendu la fin de l'enregistrement inaudible lors du compte rendu précédent. Il ajoute qu'un changement de micro est envisagé et qu'un équipement plus puissant sera recherché à la rentrée afin d'améliorer la captation, la configuration de la table ne permettant pas d'installer un micro pour chacun.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Gaëtane DELATTRE pour être Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du 21 mars et du 27 avril 2026.

Le Procès-Verbal du 21 mars 2026 et du 27 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération 2026-026 - Composition des commissions communales :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la délibération 2026.014 il avait été délibéré la création de 4 commissions :

- La CW1 : Commission RESSOURCES ; La Commission traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.
- La CW2 : Commission ANIMATION ET VIE LOCALE ; La Commission regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.
- La CW3 : Commission CADRE DE VIE / AMENAGEMENT / TRAVAUX ; La Commission serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des aires de jeux et des espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.
- La CW4 : Commission SOLIDARITE / BIEN GRANDIR / BIEN VIEILLIR / AIDE SOCIALE ; La Commission traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

Le maire est le président de chaque commission et chaque adjoint du bureau vice-président d'une commission.

Une cohérence sera mise en place entre les sujets abordés en commission communale et en commission communautaire.

Il est proposé aujourd'hui de valider la composition de chacune des commissions ;

CW1 : Commission RESSOURCES :

- Henri MACE, Adjoint au Maire : Vice- Président ;
- Colette NOURRY, Adjointe au Maire ;
- Didier LETERME, Conseiller Municipal ;
- Dominique DENEUVILLE, Conseillère Municipale ;
- Loëtitia REZENTHEL, Conseillère Municipale ;

- Anne HUDELLE, Conseillère Municipale ;
- Francis DEVIGNES, Conseiller Municipal.

CW2 : Commission ANIMATION ET VIE LOCALE:

- Gaëtane DELATTRE, Adjointe au Maire : Vice- Présidente ;
- Colette NOURRY, Adjointe au Maire ;
- Gautier MOERMAN, Adjoint au Maire ;
- Didier LETERME, Conseiller Municipal ;
- Dominique DENEUVILLE, Conseillère Municipale ;
- Loëtitia REZENTHEL, Conseillère Municipale ;
- Martine CAPPON, Conseillère Municipale ;

CW3 : Commission CADRE DE VIE / AMENAGEMENT / TRAVAUX :

- Gautier MOERMAN, Adjoint au Maire : Vice- Président ;
- Colette NOURRY, Adjointe au Maire ;
- Henri MACE, Adjoint au Maire ;
- Marie-José GUILBERT, Conseillère Municipale ;
- Luc PAUWELS, Conseiller Municipal ;
- Rémi CHOQUET, Conseiller Municipal ;
- Francis DEVIGNES, Conseiller Municipal ;
- Francis DALONGEVILLE, Conseiller Municipal.

CW4 : Commission SOLIDARITE / BIEN GRANDIR / BIEN VIEILLIR / AIDE SOCIALE :

- Colette NOURRY, Adjointe au Maire : Vice- Présidente ;
- Gautier MOERMAN, Adjoint au Maire ;
- Gaëtane DELATTRE, Adjointe au Maire ;
- Martine CAPPON, Conseillère Municipale ;
- Dominique DENEUVILLE, Conseillère Municipale ;
- Anne HUDELLE ; Conseillère Municipale.

Madame Anne Hudelle demande ensuite à se retirer de cette commission. Elle explique qu'elle avait assisté à la première réunion de la commission liée à la vie de l'ensemble scolaire et qu'elle souhaite se retirer pour une raison liée à la situation de l'école. Elle rappelle que 17 enfants ont quitté l'école et estime que la situation suscite une inquiétude réelle. Elle indique ne pas avoir perçu de caractère d'urgence lors de la commission et ne pas voir l'intérêt de poursuivre sa participation.

Monsieur le maire répond que cette position est regrettable sur le principe. Anne Hudelle précise qu'elle reprend ce qu'elle avait déjà proposé lors de la précédente réunion et qu'elle s'était sentie seule face à ses propositions pour sauver l'école. Elle rappelle que le chiffre de 17 élèves n'était pas inventé et qu'il correspondait, selon elle, à une réalité sur trois ans. Le maire relève la différence entre 17 enfants sur trois ans et 17 enfants sur une seule année. Anne Hudelle maintient que 17 enfants en trois ans représentent un chiffre important et ajoute qu'elle a le sentiment que la situation conduit à une fermeture de classe.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas question de refaire le débat sur ce point. Anne Hudelle précise qu'elle avait compris que le chiffre évoqué concernait la rentrée prochaine et qu'elle était en désaccord avec cette lecture. Le maire rappelle que 17 enfants sur trois ans représentent un peu moins de six enfants par an. Il ajoute que, de mémoire, Didier Leterme avait fait le calcul entre les enfants venant de l'extérieur et ceux qui partent chaque année, ce qui correspondait quasiment à une classe, sans que cela le choque davantage, d'autant qu'il existe toujours des arrivées extérieures. Anne Hudelle conclut qu'elle est la seule à être choquée et confirme son retrait de la commission.

Monsieur le maire prend acte de ce retrait. Didier Leterme intervient alors pour dire qu'Anne Hudelle n'est pas la seule à être choquée et que la situation choque également d'autres élus. Il rappelle que des actions ont été menées pour tenter de contrer ce phénomène, mais que la seule action réellement valable serait d'avoir des enfants, ce qui ne peut pas s'inventer. Anne Hudelle répond qu'on ne peut certes pas inventer les enfants, mais qu'il est possible de comprendre pourquoi ils quittent l'école et d'agir pour éviter ces départs. Elle ajoute que des membres du conseil sont eux-mêmes concernés par le départ de petits-enfants et qu'ils connaissent donc le problème.

Didier Leterme répond qu'il n'y a pas de problème au sens où chacun reste libre de ses choix. Il ajoute

qu'il ne souhaite pas revenir sur les échanges déjà tenus. Monsieur le maire précise qu'il n'est pas possible de s'immiscer dans le fonctionnement du personnel de l'Éducation nationale. Il rappelle que la commune a rencontré à plusieurs reprises les inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription, que le directeur académique était venu à l'époque avec Didier Leterme, puis qu'une nouvelle rencontre a eu lieu avec la nouvelle inspectrice. Il indique que la commune agit dans le dialogue et les échanges, en essayant de débloquer les situations et de promouvoir ce qui peut l'être en amont comme en aval. Il rappelle que ce qui se passe au sein de l'équipe pédagogique ne relève pas de la compétence de la commune et qu'elle ne peut pas intervenir. Il ajoute que l'inspectrice l'a rappelé clairement lors de la dernière rencontre.

Didier Leterme indique que, sous le contrôle des personnes présentes, il n'a pas le souvenir qu'un listing de quatre ou cinq solutions ait été présenté. Il rappelle que Gautier Moerman a participé à la commission et que celle-ci s'est terminée sur l'idée qu'il pouvait y avoir des propositions, avec un listing explicite et exhaustif permettant d'en débattre ensuite. Il ajoute que les horaires de la garderie ont aussi été notés et que certaines choses ont été prises en compte. Il précise que la commission n'était pas dans une position fermée consistant à refuser les propositions.

Monsieur le Maire dit que, de mémoire, il avait retenu les horaires de la garderie et la question du mercredi, mais pas la suite. Didier Leterme répond qu'il avait aussi parlé de l'aide aux devoirs le soir, de l'allongement de la garderie et d'activités sur le temps de récréation, ainsi que d'activités avec les seniors pendant les vacances ou le mercredi. Gauthier Moerman intervient pour dire qu'il s'agit de discussions qui ont bien eu lieu. Il rappelle qu'il a été débattu des moyens nécessaires, notamment pour le mélange intergénérationnel, avec la question de trouver des parents motivés pour encadrer. Il précise qu'une discussion complète a eu lieu pour montrer les limites et rappeler ce qui avait déjà été fait lors des mandats précédents. Il ajoute qu'il est ressorti de cette commission qu'il n'était pas exclu de recevoir des propositions, mais qu'il fallait aussi engager d'autres échanges hors commission pour débattre de deux ou trois propositions concrètes et vérifier si les moyens pouvaient être mobilisés.

Monsieur le Maire précise que, du point de vue de la mairie et du conseil municipal, la commune soutient l'école et y a fait des travaux et des aménagements. Il rappelle que l'école est probablement la seule école rurale de la communauté urbaine d'Arras, et peut-être même jusqu'au SCOT, à avoir accueilli les enfants dans de meilleures conditions grâce aux investissements réalisés en climatisation ou en chauffage réversible.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'a pas à nommer les enseignants ni les directrices, ni à faire les programmes, ni à intervenir sur le temps de classe. Il précise que le travail porte sur le bâtimentaire et sur le périscolaire. Sur le bâtimentaire, il indique qu'il est toujours possible de faire davantage, mais qu'il existe une réalité financière. Il dit que beaucoup a déjà été fait et propose qu'Henri MACE fasse un détail du précédent mandat. Il ajoute que, sur le périscolaire, il y a aussi eu des avancées. Il considère que le fait de faire venir des anciens avec les enfants est une bonne idée, mais rappelle que la commune est confrontée à une réalité de place. Il explique qu'il n'y a plus de place parce qu'il y a beaucoup plus d'enfants qu'avant dans les services périscolaires, même si l'école compte moins d'élèves globalement. Il précise qu'il n'y a jamais eu autant d'enfants à la garderie du matin, du soir ou à la cantine le midi. Il ajoute qu'à partir du moment où il n'y a plus de place et où la commune n'est plus dans les clous au regard du nombre d'employés, elle ne peut pas faire venir des personnes supplémentaires, a fortiori des personnes âgées. Il considère que c'est une contrainte supplémentaire.

Monsieur le maire dit rejoindre Gauthier Moerman sur le fait que la commune n'est contre rien. Il précise qu'il est possible de proposer des choses et de lancer des idées, mais qu'il faut ensuite du concret, avec le financement et les personnes mobilisées. Il rappelle qu'en 2014 l'école devait tourner autour de 90 enfants et que, lorsque ses enfants ont quitté l'école, l'effectif était à une petite centaine. Il en déduit qu'il y a eu environ 40 places de plus entre 2014 et aujourd'hui. Didier Leterme répond que ces 40 places existaient en 2014, mais pas en périscolaire. Le maire précise qu'ils n'allaient pas tous en périscolaire et qu'aujourd'hui il y en a toujours davantage. Il cite la cantine, avec environ 50 enfants tous les jours, et dit qu'il s'agit d'une réalité inédite.

Henri MACE rappelle qu'un effort important a été fait depuis de nombreuses années pour équiper toutes les fenêtres de volets et que cela apporte aujourd'hui un vrai confort. Il précise que cela s'est fait en deux

temps, d'abord les volets extérieurs puis les volets intérieurs. Il dit que l'école est quelque chose de viscéral pour la commune, même s'il n'y a pas lui-même été scolarisé. Il ajoute qu'il y est allé le matin même et que l'école de la commune, de la République, s'impose à tous et ne peut pas être ignorée. Il dit qu'il faut continuer à se battre, avancer tranquillement, sereinement et de façon constructive, sans jeter l'éponge. Il estime qu'il faut examiner les bonnes idées, voir comment les mettre en place et poursuivre dans un esprit de conciliation, de bonne entente et de construction. Il ajoute que tout cela est fait pour la population présente et pour les enfants de demain.

Didier Leterme dit qu'il partage cet attachement à l'école et qu'il faudrait peut-être reprendre le dialogue avec les familles. Il rappelle aussi que, lors de la commission, il avait été répondu qu'il fallait attendre les prochaines constructions et les nouveaux habitants, en espérant qu'ils y inscriraient leurs enfants. Gaëtane Delattre prend la parole pour rappeler qu'au moment de la réunion, la commune venait de se concerter pour accepter les TPS, et qu'il y a depuis six demandes, ce qui montre que l'école plaît. Elle indique que l'effectif monte à 63, alors qu'elle avait annoncé 57. Elle précise que les TPS ont été acceptés alors qu'ils ne comptent pas dans le calcul de l'Éducation nationale, mais que la commune essaie de mettre toutes les chances de son côté en les accueillant, ce qui représente aussi une charge supplémentaire pour le personnel. Elle ajoute que les tout-petits doivent être encadrés et qu'ils viendront certainement aussi à la cantine le midi, compte tenu des professions des parents. Elle rappelle que la cantine et la garde des enfants de 5 ou 6 ans le midi représentent un vrai travail et mobilisent quasiment un temps plein.

Monsieur le maire dit regretter la manière dont le sujet est appréhendé et qu'aujourd'hui on peut toujours discuter d'une demi-heure de garderie en plus, ajouter des dispositifs ou proposer des aides aux devoirs, mais qu'il faut regarder la réalité ; il n'y a jamais eu autant d'enfants à la garderie matin et soir ni à la cantine le midi. Il estime qu'il ne s'agit même pas seulement d'une question de personnel, de locaux ou autre. Il ajoute qu'il n'y a jamais eu, ou seulement une ou deux fois, de demandes particulières sur ce point.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il est en désaccord avec l'idée selon laquelle l'alpha et l'oméga consisteraient à ajouter une demi-heure de garderie le matin, une demi-heure le soir et des aides aux devoirs, alors que ces derniers sont interdits depuis plusieurs dizaines d'années, et que cela suffirait à faire venir les familles.

Il est pris acte de la décision de Madame HUDELLE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la composition des commissions communales.

Délibération adoptée.

Délibération 2026-027 - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs:

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général de impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué comme Président de la Commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques qui la réalise à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste des noms suivants pour exercer le mandat de Commissaire :

Titulaires

Jean Marie ZIEBA

Henri Macé

Didier LETERME

Francis DALONGEVILLE

Francis DESVIGNES

Jean Marc CLABAUX

Patrick BAUDENS
Martine CAPPON
Gaétane DELATTRE
Dominique LEFEBVRE
Nicole SAVARY
Gautier MOERMAN

Suppléants

Lydie NOIRET
Luc PAUWELS
Rémi CHOQUET
Colette NOURRY
Loëtitia ROZENTHEL
Marie-José GUILBERT
Sylvie BLONDEL
Raphael ROGIEZ
Didier Ghesquière
Sébastien NYBELEN
Bertrand DELATTRE
Denis VIGNERON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide cette délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée.

Délibération 2026-028 - Subvention accordée à une association en 2026 :

Madame Gaétane Delattre, Adjointe au Maire présente une nouvelle association : "Les Pions du Crinchon", Présidée par Cédric Mollet.

Elle indique que l'objectif de cette association est d'animer des moments récréatifs autour des jeux de société.

L'association sollicite une aide de 150 euros pour démarrer et notamment pour financer l'assurance et du matériel de communication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150€ à l'association "Les pions du Crinchon".

Délibération : adoptée.

Délibération 2026-029 - Modification de la réglementation du cimetière - Avenant délibération

2022.033 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante un avenant à la délibération 2022.033 "modalité de rétrocession d'une case de columbarium à la commune qui validait :

- l'indemnisation au prorata temporis des années entières restant à courir, d'un titulaire de concession cinéraire au columbarium, suite à l'enlèvement d'une urne en raison soit d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.
- la restitution de la plaque de fermeture gravée au concessionnaire en déduisant le tarif d'une nouvelle plaque vierge de l'indemnité.

Il propose d'ajouter :

Suite au retrait de l'urne cinéraire, un titre de recette d'un montant de 85€ pourra être émis en cas de non-restitution de la plaque de fermeture d'une case du columbarium.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'avenant de la délibération 2022.033.

Délibération : adoptée.

Délibération 2026-030 - Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour participer à l'accueil et à l'animation des temps périscolaires et effectuer le nettoyage des locaux. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Agent de service périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent et d'une solide expérience en encadrement périscolaire, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le candidat devra justifier d'une expérience similaire en collectivité territoriale et être titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

De créer à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'Agent de service périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème.

Ses fonctions :

- encadrer la garderie et la cantine,
- participer à l'accueil et à l'animation des temps périscolaires,
- effectuer le nettoyage des locaux et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service municipal.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le candidat devra justifier d'une expérience similaire en collectivité territoriale et être titulaire du CAP petite enfance ou diplôme équivalent.

- le niveau de rémunération sera calculée selon le premier échelon de l'échelle C1.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 29 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Filière Administrative		Agents titulaires
Catégorie B	Rédacteur	1 - TC 35/35ème
	Total filière Administrative	1
Filière Technique		Agents titulaires
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 - TC 35/35ème
	Adjoint Technique	1 - TNC 29/35ème
	Adjoint Technique	1 - TNC 24/35ème
	Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement	1 - TNC 30/35ème
	Total filière Technique	4
TOTAL GENERAL		5

Article 5 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

Délibération 2026-031 - Institution de la taxe sur la vacance des logements pour les communes situées en zone non-tendue (hors communes listées dans le décret du 25 août 2023) suite à la fin de la taxe d'habitation sur les logements vacants au 1er janvier 2027:

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que, jusqu'alors, la taxe sur les locaux d'habitation vacants était corrélée à la taxe foncière, ce qui limitait la possibilité d'en augmenter fortement le taux.

Il explique que cette taxe vise les propriétaires de biens sur la commune qui refusent de vendre ou de louer, ce qui crée des maisons inoccupées depuis parfois de nombreuses années, avec des conséquences sur l'état du bâti, la végétation, les nuisibles et la perte d'habitants, voire d'enfants, dans des logements pourtant habitables.

Il précise que la délibération du jour ne porte que sur l'institution de la taxe ; le taux sera fixé ultérieurement, lors du vote du budget primitif 2027, avec l'objectif annoncé d'utiliser ce levier fiscal à un niveau élevé.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026-032 - Contraction d'un emprunt de 400 000 pour les travaux du Tiers Lieu :

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du plan de financement pour les travaux du Tiers Lieu, exposé lors de la présentation du budget primitif, la commune envisageait de solliciter un emprunt de 400 000 euros sur 20 ans.

Il indique que plusieurs partenaires financiers ont été interrogés, notamment La Banque Postale et le Crédit Agricole, et que des propositions fermes ont été reçues.

Un échange s'engage sur l'opportunité d'attendre encore une baisse éventuelle des taux. Il est répondu qu'on peut toujours attendre, mais que les taux peuvent aussi remonter. Il est rappelé que, dans son activité, Henri MACE a déjà accordé des prêts à 18 % et que ceux qui avaient conseillé d'attendre s'étaient trompés. Il cite aussi un emprunt à 3 % qui est ensuite remonté à 5 %, en soulignant le caractère aléatoire de ces évolutions.

Il est rappelé que le contexte international actuel pèse sur le monde financier. Il est ajouté que les variations des marchés sont visibles, notamment sur la cotation de l'or, et qu'aujourd'hui la tendance s'inverse complètement. Dans le cadre du financement, il est indiqué qu'il faut agir en « bon père de famille » et sécuriser le financement avant d'entreprendre.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de prêt et des conditions générales, par 13 voix pour et 2 abstentions,

Décide :

Article 1 :

La "Collectivité précisément nommée" Commune de WAILLY contracte auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt de 400 000 € (Quatre cent mille euros).

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Amortissement : échéances constantes

- Taux d'intérêt : 4.05 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit à l'article 1.

Délibération adoptée.

La séance est levée à 18h46.